

Procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mai 2024



L'an deux mille vingt-quatre et le 27 mai, à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **M. Denis DEVRIENDT, Maire de Galargues**.

Présents : Christine BARNIER, Brice BLAQUIERE, David CLOT, Marion CORTINOVIS, Axel COULAZOU, Denis DEVRIENDT, Florian DURON, Sophie LOISEAU, Diane PUJOL, Thomas QUINET, Anne TORRENT, Catherine XUEREF

Absents : Jean-Marc PUBELLIER, Nathalie RICHARD-ESCURET, Bernard KELLER

Procurations : Jean-Marc PUBELLIER à Denis DEVRIENDT
Nathalie RICHARD -ESCURET à Anne TORRENT

Secrétaire de séance : Diane PUJOL

Il est procédé à l'appel des élus. Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

Madame Diane PUJOL est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du CM du 08 avril 2024.
2. Approbation du rapport de la CLECT « piscine de Lunel » (délibération)
3. Transfert des résultats « assainissement » vers Lunel Agglo (délibération)
4. Décision Modificative du budget relative à ce transfert (délibération)
5. Échange terrains Commune / Mr DUMAS pour la STEU (délibération)
6. Échange terrains Commune / Mme FAREH pour la STEU (délibération)
7. Nommage des rues : mise à jour et ajout (délibération)
8. Décision modificative N°1 du budget principal à la suite de modification de l'affectation des résultats (délibération)
9. Adhésion au service mutualisé SIG / Lunel Agglo – convention (délibération)
10. Questions diverses :
 - ✓ Élections européennes
 - ✓ Repas républicain du 13 juillet

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 08 avril 2024

Le procès-verbal, ci-dessus référencé, est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

2. Approbation du rapport de la CLECT « Piscine » du 22 avril 2024

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-5,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo,

Considérant le transfert de la compétence « piscine » à la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo par délibération du 23 mai 2023,

Considérant le rapport de la CLETC du 22 avril 2024 transmis par le Président, et relatif à l'évaluation du transfert de charges de cette compétence,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **APPROUVE** les conditions financières au transfert des charges lié à l'évolution financière du transfert de la compétence « piscine » la Communauté d'Agglomération conformément au rapport de la CLETC du 22 avril 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier :

3. Transfert des résultats de clôture 2023 du budget annexe Assainissement collectif de la commune de Galargues au budget annexe de la communauté d'agglomération Lunel Agglo

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la transformation de la Communauté de Communes du Pays de Lunel en Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, le conseil de communauté a procédé, par délibération du 23 mai 2023, au transfert des compétences « Eau et Assainissement des eaux usées » à Lunel Agglo à la date du 1^{er} janvier 2024.

Prenant acte de ce transfert de compétences, les communes qui, jusqu'alors, géraient leurs compétences « Eau potable », « Assainissement collectif » et « Assainissement non collectif » dans le cadre de budgets annexes M49, ont clôturé ces budgets annexes à la date du 31 décembre 2023.

Conformément aux articles L.2224-1 et L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rappelé que les Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) sont soumis au principe de l'équilibre financier, lequel doit être assuré par l'usager du service. Aussi, et pour répondre à ce principe, la réglementation permet le transfert des résultats de clôture des communes issus des budgets annexes en SPIC à l'EPCI qui reprend la gestion de ces mêmes services à travers la création de budgets annexes propres. Ce transfert des résultats doit être adopté par délibérations concordantes de l'EPCI et des communes concernées.

Ainsi, après accord entre la commune de Galargues et Lunel Agglo, et afin de respecter le principe de l'équilibre financier des services susmentionnés gérés en SPIC par la communauté d'agglomération depuis le 1^{er} janvier 2024, il est proposé à l'assemblée délibérante le transfert des résultats suivants :

Budget annexe	Section	Résultat 2023 à reverser à la CA Lunel Agglo	Montant total à reverser à la CA Lunel Agglo
Budget Annexe Assainissement collectif	Section de Fonctionnement	62 139,73 €	1 944,45 €
	Section d'Investissement	-60 195,28 €	

Il est précisé que ces résultats ont, dans un 1^{er} temps, été affectés au budget principal de la commune conformément à la réglementation, avant de pouvoir être transférés à la communauté d'agglomération.

Il est aussi précisé que les résultats ainsi transférés seront affectés au financement des SPIC concernés, avec un suivi analytique permettant de contrôler que chaque résultat transféré financera l'exploitation et les investissements des services pour la commune de Galargues exclusivement.

En outre, le budget annexe de la commune de Galargues qui a été clôturé au 31 décembre 2023 n'étant pas assujéti à la TVA, la commune continue de percevoir en 2024 et 2025 éventuellement une part de FCTVA correspondant aux dépenses réalisées dans le cadre de ce budget annexe, et pour laquelle il est aussi proposé le transfert à la communauté d'agglomération.

Pour information, cette part de FCTVA est estimée, pour 2024, à un montant de 109 916,81 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **APPROUVE** les transferts de résultats 2023 du budget annexe ci-dessus présenté - qui a été affecté entre temps au budget principal de la commune - aux budgets annexes de la communauté d'agglomération Lunel Agglo,
- **APPROUVE** le transfert des montants de FCTVA à percevoir par la commune en 2024 et 2025 correspondant aux dépenses réalisées par celle-ci sur les budgets annexes désormais clôturés, soit 109 916,81 € pour l'assainissement perçus en 2024 et selon les montants qui seront notifiés par les services de l'État en 2025 le cas échéant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier :

4. Affectation du résultat de fonctionnement 2023 – Budget Communal et Assainissement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Compte Administratif 2023 du budget communal et assainissement présente un excédent global de 558 821.12 € qui se décompose comme suit :

Constatant que ledit compte présente:			
- un excédent cumulé d'exploitation de :	132 046,15 €		
-un déficit cumulé d'exploitation de :			
Ainsi déterminé			
- Résultat antérieur reporté	excédent	146 887,08 €	
	ou	déficit	
- Affectation à la section d'investissement :		146 887,08 €	
- Résultat de l'exercice (12) :	excédent	132 046,15 €	
	ou	déficit	
- constatant la dissolution du serve EAU et le transfert de son résultat d'exploitation de clôture au BP:			
	excédent		
	déficit		
- constatant la dissolution du serve ASSAINISSEMENT et le transfert de son résultat d'exploitation de clôture au BP			
	excédent	62 814,73 €	
	déficit		
Résultat cumulé d'exploitation au 31/12/23	excédent	194 860,88 €	
(Résultat d'exploitation à affecter) ou	déficit		

Constatant que ledit compte présente :			
-un excédent cumulé d'investissement de	424 155,52 €		
-un déficit d'investissement cumulé de	0,00 €		
Ainsi déterminé :			
Solde cumulé d'investissement n-1	excédent	243 820,75 €	
	ou	besoin de financement	
Solde des opérations de l'exercice	excédent	180 334,77 €	
	ou	besoin de financement	
- constatant la dissolution du serve EAU et le transfert de son résultat d'investissement de clôture au BP :			
	excédent		
	déficit		
onstatant la dissolution du serve ASSAINISSEMENT et le transfert de son résultat d'investissement de clôture au B			
	excédent		
	déficit	60 195,28 €	
Solde cumulé d'investissement au 31/12/2023			
compte 001 au Budget 2024 :	excédent (R001)	363 960,24 €	
	ou	besoin de financement (D001)	- €
Restes à réaliser en dépenses (dépenses engagées non mandatées)			
Restes à réaliser en recettes (recettes certaines - titres non émis)			
(le cas échéant, le ou les états des restes à réaliser seront joints à la délibération)			
Besoin de financement après prise en compte des restes à réaliser		0,00 €	
Excédent de financement après prise en compte des restes à réaliser		0,00 €	
- Décide l'affectation du résultat de fonctionnement comme suit :			
- Au besoin de financement de la section d'investissement	(R1068) :		
- En affectation complémentaire en réserve :	(R1068) :	132 046,15 €	
Reliquat à reprendre au budget 2024 au compte 002			
excédent reporté (report à nouveau créditeur compte 110)	excéd. (R002)	62 814,73 €	
déficit à reprendre (report à nouveau débiteur compte (119))	déficit (D002)		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **DECIDE** de reporter : 363 960.24 € **au résultat reporté d'investissement 001**
- **DECIDE** d'affecter : 132 046.15 € **à l'excédent de fonctionnement capitalisé 1068**
- **DECIDE** de reporter : 62 814.73 € **au résultat reporté de fonctionnement 002**
- **DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération N°2024_04 du 08/04/2024

5. Échange Terrains Commune / Mr DUMAS Alain

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 06 décembre 2022, puis du 07 février 2023, et enfin du 08 avril 2024, ce dernier a validé le principe d'un échange de terrains en vue d'aménager la future station d'épuration dans le cadre de son transfert « hors zone inondable ».

À l'issue de plusieurs réunions de concertations entre les parties, il a été consenti une promesse d'échange entre Madame Jeannette FAREH, propriétaire des parcelles AN9 (6310 m²) et AN11 (1490 m², en zone inondable), situées en secteur « BEDEL » et la commune de Galargues, avec les parcelles AL28 (5400 m²) et AL13 (1770 m²) du secteur « LOUS BOSSES ». Or, lors du bornage de ces dernières, il a été constaté que le chemin rural N°44, dit « sous les bois », compte tenu de la nature du sol rocheux est pratiqué, par son usage, sur le bord de la parcelle AL13.

Pour éviter des frais imposants de remise en service du chemin rural le conseil a accepté de compenser une partie de la parcelle AL13 [*qui serait finalement gardée dans le domaine communal*], par un morceau de la parcelle AL12 voisine sur son deuxième coté appartenant à Mr DUMAS.

Mr DUMAS ayant accepté, lui-même, d'échanger une partie de son terrain AL12, avec un morceau de la parcelle AL11, sur son autre coté et appartenant à la commune.

Le bornage contradictoire ayant été réalisé, et les parcelles numérotées, il convient de régulariser le transfert de propriété, par deux délibérations distinctes.

En conséquence de quoi, dans un premier temps :

- Monsieur DUMAS cède à la commune une partie de la parcelle AL12, à savoir les parcelles AL422 (377 m²) et AL423 (231 m²).
- En contrepartie, la commune cède à Monsieur DUMAS, un morceau de la parcelle AL11, à savoir la parcelle AL419 (823 m²).

Cet échange a lieu sans soulte et la valeur de chaque partie de l'échange est estimée à 400 € (quatre cents euros).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **VALIDE** l'échange tel que présenté ci-dessus.
- **PRECISE** que l'échange sera formalisé par un acte authentique établi par notaire.
- **DIT** que les frais des modalités d'échange seront à la charge de la commune et les crédits inscrits au budget 2024.
- **DIT** que cet échange sera exonéré des Droits d'Impôt d'État en application des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts, modifié par l'article 21.1.1 de la loi n°82.1126 du 29 décembre 1982, portant Loi de Finances 1983.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier :

6. Échange Terrains Commune / Mme FAREH Jeannette

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 06 décembre 2022, puis du 07 février 2023, et enfin du 08 avril 2024, ce dernier a validé le principe d'un échange de terrains en vue d'aménager la future station d'épuration dans le cadre de son transfert « hors zone inondable ».

À l'issue de plusieurs réunions de concertations entre les parties, il a été consenti une promesse d'échange entre Madame Jeannette FAREH, propriétaire des parcelles AN9 (6310 m²) et AN11 (1490 m², en zone inondable), situées en secteur « BEDEL » et la commune de Galargues, avec les parcelles AL28 (5400 m²) et AL13 (1770 m²) du secteur « LOUS BOSSES ». Or, lors du bornage de ces dernières, il a été constaté que le chemin rural N°44, dit « sous les bois », compte tenu de la nature du sol rocheux est pratiqué, par son usage, sur le bord de la parcelle AL13.

Pour éviter des frais imposants de remise en service du chemin rural le conseil a accepté de compenser une partie de la parcelle AL13 [*qui serait finalement gardée dans le domaine communal*], par un morceau de la parcelle AL12 voisine sur son deuxième coté appartenant à Mr DUMAS.

Mr DUMAS ayant accepté, lui-même, d'échanger une partie de son terrain AL12, avec un morceau de la parcelle AL11, sur son autre coté et appartenant à la commune.

Le bornage contradictoire ayant été réalisé, et les parcelles numérotées, il convient de régulariser le transfert de propriété, par deux délibérations distinctes.

Dans un premier temps, un échange de terrain a été acté par la commune (délibération N°2024-21 du 27/05/2024) avec Mr DUMAS.

Par conséquent, dans un second temps :

- Mme FAREH cède à la commune les parcelles AN9 (6310 m²) et AN11 (1490 m²), situées en secteur « BEDEL ».
- La commune cède à Mme FAREH, les parcelles AL28 (5400 m²), AL423 (231m²) et AL424 (1551 m²) du secteur « LOUS BOSSES ».

Cet échange a lieu sans soulte et la valeur de chaque partie de l'échange est estimée à 3 600 € (trois mille six cents euros).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **VALIDE** l'échange tel que présenté ci-dessus.
- **PRECISE** que l'échange sera formalisé par un acte authentique établi par notaire.
- **DIT** que les frais des modalités d'échange seront à la charge de la commune et les crédits inscrits au budget 2024.
- **DIT** que cet échange sera exonéré des Droits d'Impôt d'État en application des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts, modifié par l'article 21.1.1 de la loi n°82.1126 du 29 décembre 1982, portant Loi de Finances 1983.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier :

7. Nommage des rues / bilan adressage

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal de valider les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **VALIDE** les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits (liste en annexe de la présente délibération).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nom des Rues	Début	Fin
Rue des lavandières	Place de la Pompe	<i>Sortie village</i>
Rue des anciens métiers	Place de la Pompe	Rue du mistral
Rue du mistral	Rue des anciens métiers	<i>Sortie village</i>
Chemin des clapasses	Rue des anciens métiers	<i>Sortie village</i>
Avenue de l'abrivado	Place de la Pompe	Route de Buzignargues
Passage du foyer	Rue des lavandières	Rue des écoles
Place de l'Ancienne Mairie	Rue des lavandières	Place
Rue de l'église	Avenue de l'abrivado	Rue serpentine
Chemin du moulin à vent	Avenue de l'abrivado	Route de Buzignargues
Rue serpentine	Place de la Pompe	Chemin de la pêne
Impasse de la forge	Rue serpentine	<i>Impasse</i>
Rue de la télégreppie	Rue serpentine	Chemin de la pêne
Impasse de la condamne	Rue des anciens métiers	<i>Impasse</i>
Route de Campagne	Rue du mistral	<i>Sortie village</i>
Route de Garrigues	Route de Campagne	<i>Sortie village</i>
Chemin du moulin à huile	Route de Buzignargues	<i>Sortie village</i>
Chemin des Vignoux	Route de Buzignargues	<i>Sortie village</i>
Route de Buzignargues	Avenue de l'abrivado	<i>Sortie village</i>
Chemin de Buzignargues	Route de Buzignargues	Chemin de la pêne
Chemin sous les bois	Chemin des Chênes Verts	Chemin du Camp Bertau (Buzi)
Chemin des Chênes Verts	Chemin de Buzignargues	Chemin sous les bois
Chemin de la pêne	Avenue de l'abrivado	Chemin des gardies
Chemin des gardies	Chemin de la pêne	<i>Sortie village</i>
Rue des écoles	Rue de Bénovie	Rue des lavandières
Place de Bénovie	Chemin des clapasses	<i>Place</i>
Rue de Bénovie	Chemin des clapasses	Rue des écoles
Chemin des Boissières	Rue des lavandières	<i>Sortie village</i>
Ancien chemin de Sommières	Rue du mistral	<i>Sortie village</i>
Les mougères	<i>Lieu-dit</i>	<i>Lieu-dit</i>
Les bastides	<i>Lieu-dit</i>	<i>Lieu-dit</i>
Mas du Crès	<i>Lieu-dit</i>	<i>Lieu-dit</i>
Impasse du Moulin à Vent	Chemin du moulin à vent	<i>Impasse</i>
Place de la Pompe	<i>Centre</i>	<i>Place</i>
Passage du Pigeonnier	Chemin de la pêne	Chemin du moulin à huile
Impasse la Romaine	Ancien chemin de Sommières	<i>Impasse</i>

8. Décision modificative N°1 du budget principal à la suite de modification de l'affectation des résultats

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier le budget principal à la suite de la réécriture de l'affectation des résultats du budget assainissement au sein du budget principal (délibération n° 20/2024), conséquemment au transfert du budget assainissement à la Communauté d'Agglomération de Lunel.

A cette décision modificative s'ajoute un mouvement du chapitre 23 (-30 000 €) vers le chapitre 21 (+ 30 000 €) ainsi que l'annulation de la recette et de la dépense (110 301 €) du FCTVA assainissement.

Ci-après un résumé de la maquette budgétaire :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
65888	62 814,73	002	62 814,73
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
10222	-110 301,00	10222	-110 301,00
2152	30 000,00	1068	-1 944,45
2313	-1 944,45		
2313	-30 000,00		

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	-112 245,45	-112 245,45
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (3)	-112 245,45	-112 245,45
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	62 814,73	0,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (4)	62 814,73	0,00
	TOTAL DU BUDGET (5)	-49 430,72	-112 245,45

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **ADOpte** la décision modificative tel que mentionné ci-dessus,

9. Adhésion au service mutualisé SIG / Lunel Agglo – convention

Monsieur le Maire propose de reporter cette délibération au prochain CM

10. Questions diverses :

- ✓ Élections européennes
Monsieur le Maire propose le planning finalisé des permanences aux élections
Ce dernier est validé

- ✓ Repas républicain du samedi 13 juillet
- Un point est fait sur l'organisation de la soirée
- Un recensement est actualisé des élus présents/absents

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45 minutes.